
DÉLIBÉRATION DE_2024_064

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT GÉRAUD DE CORPS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 25 juillet 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADE, Jean-Louis REY représenté par Christian GALLOT, Cyril BARDE représenté par Éric FRÉTILLÈRE, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN représenté par Marc GRANDY

Secrétaire : Ghislain PANTAROTTO

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Président indique qu'il convient de se mettre à jour sur les Lignes Directrices de Gestion.

Il rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, et le décret n°2019- 1265 du 29 novembre 2019 prévoient l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de définir les Lignes Directrices de Gestion (LDG) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par l'élaboration de ces lignes, le législateur a pour objectif de renforcer l'organisation du dialogue social, de développer des leviers managériaux, de garantir la transparence des procédures RH, de favoriser la mobilité et l'accompagnement des agents publics et d'affirmer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public.

Les LDG portent sur deux volets :

- Volet Emploi : détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).

Ces LDG doivent ainsi préciser les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_064-DE
A G E D I

L'intérêt est d'apporter une approche globale du fonctionnement de la collectivité, afin de se projeter sur le court/moyen terme, tout en identifiant les décisions publiques et changements envisagés à l'avenir.

- Volet Carrière : fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Pour mémoire, le législateur supprime les attributions des CAP en matière de promotion interne et d'avancement de grade à compter du 1er janvier 2021. Pour pallier cette suppression, les LDG organisent la promotion et la valorisation des parcours afin de pouvoir s'appliquer aux décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement à compter de cette même date.

En outre, ces LDG devront définir les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois, mais également les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

En particulier, ces LDG précisent les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle des agents et l'égalité femmes/hommes dans les procédures de promotion et de recrutement.

Les LDG (pilotage des ressources humaines et valorisation des parcours professionnels) sont établies par l'autorité territoriale de chaque collectivité.

Par ailleurs, c'est au Président du Centre de Gestion qu'il revient d'établir, selon une procédure adaptée, les LDG relatives à la question spécifique de la promotion interne, pour le compte des collectivités ou établissements publics qui lui sont affiliés.

Cette stratégie pluriannuelle est établie pour une durée maximale de 6 ans et doit être communiquée aux agents par tout moyen avec une consultation préalable du Comité Social Territorial (comité technique dans l'attente du renouvellement général des instances consultatives).

Monsieur le Président propose que la collectivité mette en place ses LDG et les soumette au CST du Centre de Gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Président,
Thierry BOIDÉ



Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_064-DE
A G E D I